



ARRETE MUNICIPAL n°05/2022
PORTANT REGLEMENTATION DE COUPURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire de Kriegsheim,

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2542-2 et suivants ;
VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle1 », et notamment son article 41 ;
VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 » notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L 583-1 à L 583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;
VU le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

CONSIDERANT qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels de maintenance, et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse ;

ARRETE

Article 1 : Les modalités d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune sont modifiées à compter du 15 novembre 2022, dans les conditions définies ci-après. Ces modifications seront modulables en fonction des manifestations.

Article 2 : L'éclairage public sera éteint sur l'ensemble des voies de la commune.
L'extinction aura lieu à compter du 15 novembre 2022, de 23h à 5h30.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
- M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Brumath,
- M. le Président de la Collectivité Européenne

Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Kriegsheim.

Fait à Kriegsheim, le 25 octobre 2022

Le Maire,
André BURG

